



Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du dimanche 06 mars 2022

Nombre de membres L'an deux mille vingt-deux et le six mars, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-six février 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean Marie ANTONETTI

en exercice : 6

Sont présents : Don Pierre ALESSANDRI (visioconférence), Jean Marie ANTONETTI, Joseph ANTONETTI (visioconférence), Paul José LEONETTI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI (visioconférence)

Présents : 6

Représentés :

Votants : 6

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean Pierre ROUBY

Le quorum étant atteint, la séance débute à 10h00.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du conseil du 26/01/2022
- 2) Eclairage Public - demande de subvention AMO (délibération)
- 3) Eclairage Public - demande de subvention travaux (délibération)
- 4) Déclassement du Domaine Public parcelle section G numéro 794 (délibération)
- 5) Cession de la parcelle section G, numéro 794 (délibération)
- 6) Bilan de trésorerie au 04/03/2022
- 7) Redevance Eau et Assainissement : restes à recouvrer 2021
- 8) Adoption du RPQS d'eau potable 2021

9) Adoption du RPQS public d'assainissement collectif 2021

10) Point sur les projets en cours :

10.1 Réfection du réseau de distribution d'eau

10.2 Citerne souple d'eau potable

10.3 Eclairage public

10.4 Route descente du couvent

10.5 Projet croix entrée du village côté Pietraserena

10.6 Phase 3 rénovation de l'église

11) Restauration d'un tableau de l'église (délibération association Santa Maria Assunta)

12) Questions diverses :

12.1 Ventes maison Tuvulaccia et studio Piazzetta

12.2 Elagage des arbres du village

12.3 Mur de soutènement route propriété J. Giacobbi

12.4 Demandes de subventions d'associations

12.5 Préparation des élections (présidentielle et législative)

12.6 Ecran Numérique Interactif école

12.7 Solidarité Ukraine

1) Approbation du PV du conseil du 26/01/2022

Le PV du conseil du 26 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Eclairage Public - demande de subvention AMO (délibération)

Délibération : Eclairage Public - Demande de subvention AMO- **DE 2022_006**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Le diagnostic du réseau d'éclairage public de la commune, réalisé par l'entreprise EUREKA Energies, qui décrit l'état des lieux, le bilan énergétique et financier et conclut sur les préconisations figurant dans le schéma directeur.

Les travaux présentés poursuivent des objectifs d'économies énergétique et financière ainsi que d'amélioration des installations d'éclairage public.

Dans ce but, il est proposé au conseil municipal de solliciter un soutien financier dans le cadre de l'Appel à Projets, lancé par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse et de ses partenaires.

Le conseil municipal, par son vote :

VOTANTS : 6 POUR : 6 CONTRE : 0

APPROUVE

les prestations intellectuelles et compétences pour le suivi et le contrôle des travaux nécessités par la rénovation d'éclairage public, comme détaillées dans le tableau ci-dessous

Prestation	Investissement global €HT	Financement	
		Subventions €HT	Fond Propre €HT
		CPER-FEDER-Agir+	
Maitrise d'œuvre	12 070,50	5 773,95	6 296,55
Assistance à maitrise d'ouvrage	7 428,00	3 553,20	3 874,80
TOTAL	19 498,50	9 327,15	10 171,35

AUTORISE

le Maire à réaliser les démarches et signer les documents relatifs à cette opération

3) Eclairage Public - demande de subvention travaux (délibération)

Délibération : Eclairage Public - Demande de subvention travaux - **DE 2022 007**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Le diagnostic du réseau d'éclairage public de la commune, réalisé par l'entreprise EUREKA Energies, décrit l'état des lieux, le bilan énergétique et financier et conclut sur les préconisations figurant dans le schéma directeur.

Les travaux présentés, poursuivent des objectifs d'économies énergétique et financière ainsi que d'amélioration des installations d'éclairage public.

Dans ce but, il est proposé au conseil municipal de solliciter un soutien financier dans le cadre de l'Appel à Projets, lancé par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse et de ses partenaires.

Le conseil municipal, par son vote :

VOTANTS : 6 POUR : 6 CONTRE : 0

APPROUVE

le projet de rénovation d'éclairage public suivant le plan de financement détaillé ci-dessous

Equipements	Nombre	Investissement global €HT	Financement	
			Subventions €HT	Fond Propre €HT
			CPER-FEDER-Agir+	
Luminaires	97	48 500,00	50 760,00	26 340,00
Supports	106	28 600,00		
Coffrets électriques	7	15 750,00	700,00	15 050,00
TOTAL		92 850,00	51 460,00	41 390,00

AUTORISE

le maire à réaliser les démarches et signer les documents relatifs à cette opération.

4) Déclassement du Domaine Public parcelle section G numéro 794 (délibération)

Délibération : Déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public au domaine privé de la Commune
- **DE 2022_008**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de cession par Madame Dominique ALBERTINI (cf. délibération n° DE_2020_049 du 14/12/2020) d'une parcelle de terrain du domaine public.

Il présente au conseil municipal les pièces cadastrales afférentes.

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement de la parcelle de terrain cadastrée section G numéro 794 pour une contenance de 42 mètres carrés, qui peut ne plus être affectée à l'usage direct du public (article L.2141-1 du CG3P) et ainsi de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par son vote :

VOTANTS : 6 POUR : 6 CONTRE : 0

- **DECIDE de prononcer le déclassement de cette parcelle G 794 du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession.**

DEMANDE au maire de rappeler à Madame Dominique ALBERTINI de se conformer aux préconisations de la délibération n° DE_2020_049 du 14/12/2020 suite à l'acquisition de cette parcelle.

5) Cession de la parcelle section G, numéro 794 (délibération)

Délibération : Vente parcelle de terrain section G numéro 794 - **DE 2022 009**

Vu la délibération n° DE_2022_008 « *Déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public au domaine privé de la Commune* ».

Vu les données établies par Monsieur ACQUAVIVA, géomètre expert à CORTE, qui a procédé à la division cadastrale permettant au service du Cadastre de numéroter la parcelle désormais section G numéro 794 pour une contenance de 42 mètres carrés.

Vu le prix du marché du non-bâti sur la commune de Piedicorte-di-Gaggio,

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la vente susnommée à 1 500 €, conformément à la délibération n° DE_2020_049 du 14/12/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par son vote :

VOTANTS : 6 POUR : 6 CONTRE : 0

- **APPROUVE** le montant du prix de la vente à 1 500 €.
- **DEMANDE** au Maire de conclure ladite vente

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

6) Bilan de trésorerie au 06/03/2022

6.1 Etat de la trésorerie au 06/03/2022

→ 487 408,67 €

6.2 Mandats et titres émis au 06/03/2022

	Nombre	Somme totale
MANDATS (Dépenses)	45	21 773,91 €
TITRES (Recettes)	3	16 857,99 €

6.3 Balance générale au 06/03/2022

COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO Exercice : 2022
BALANCE GENERALE

Fonctionnement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisations	Différence
Dépenses	0.00	0.00	0.00	16 581.92	-16 581.92
Recettes	0.00	0.00	0.00	14 010.88	-14 010.88
Dépenses 002	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 002	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	-2 571.04	0.00

Investissement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisations	Différence
Dépenses	0.00	0.00	0.00	5 191.99	-5 191.99
Recettes	0.00	0.00	0.00	2 847.11	-2 847.11
Dépenses 001	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 001	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	-2 344.88	0.00
Total Général	0.00	0.00	0.00	-4 915.92	0.00

7.4 Dépenses et recettes à venir

- **Dépenses à venir :**
 - Remboursement prêt : 90 000 € (au plus tard le 08/10/2023)
 - Pompes : 14 010,88 €
 - Elagage : estimé 8 000,00 €
 - Travaux croix : estimé 10 000,00 €

- **Recettes à venir :**
 - Néant

7) Redevance Eau et Assainissement : restes à recouvrer 2021

Après relances et poursuites du Trésor Public, quelques retards de paiement de la redevance Eau et Assainissement 2021 ont été recouverts.

A ce jour, sur l'année 2021, il reste encore à recouvrer 3 433,12 € auprès de 16 administrés.

8) Adoption du RPQS d'eau potable 2021

Délibération : Adoption du RPQS d'eau potable 2021 - **DE 2022 012**

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :

VOTANTS : 6 POUR : 6 CONTRE : 0

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

9) Adoption du RPQS public d'assainissement collectif 2021

Délibération : Adoption du RPQS public d'Assainissement collectif 2021 - **DE 2022 013**

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :

VOTANTS : 6 POUR : 6 CONTRE : 0

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

10) Point sur les projets en cours :

10.1 Réfection du réseau de distribution d'eau

Le dossier est bien avancé.

- L'accord de l'Agence de l'Eau pour la somme de 315 000 euros a été reçu et la convention demandée par cet organisme a été signée et renvoyée.
- L'arrêté attributif de subvention de la CDC pour 90 000 euros a également été reçu.
- Le Comité de Massif a également envoyé l'arrêté attributif de subvention pour la somme de 98 000 euros HT.

Le dossier complet a été transmis au cabinet conseil Pozzo di Borgo pour la préparation des appels d'offres.

Pour boucler le budget de cette opération, les 10% de la part communale (63 000 €) seront empruntés auprès de la Banque des Territoires.

Enfin, contact sera pris avec le Fond Paèse (Directeur Jean Michel CATANI) pour les avances de facturation aux entreprises avant versement des subventions.

Les travaux devraient débuter fin septembre/début octobre 2022.

10.2 Citerne souple d'eau potable

Le projet a été déposé directement à la CDC le 1er février en format papier. Le montant global de ce projet s'élève à 98 000 euros HT. Le Comité de Massif devrait subventionner ce projet entre 80 et 90%.

Un complément d'informations et une demande « dématérialisée » ont été demandées (formulaire renseigné avec l'aide du cabinet Pozzo di Borgo).

Un bail d'occupation de la parcelle concernée par la pose de la citerne souple devra être signé auprès des ayants droit.

la délibération ci-après doit être prise pour valider la demande et son coût.

Délibération : Travaux d'Alimentation en Eau Potable : Installation d'une citerne souple – Plan de financement - **DE 2022 011**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer une citerne souple d'une capacité de 500 m³ afin de pallier le manque d'eau potable en cas de forte demande (période estivale) ou d'avoir une réserve de sécurité en cas de sécheresse.

Ce projet comprend la fourniture et pose de la citerne, sa connexion sur le réseau d'adduction du réservoir du village ainsi que l'aménagement du terrain destiné à son accueil et à son exploitation (terrassements, clôture, ...).

Le Maire précise que le projet d'installation d'une citerne souple (travaux, maîtrise d'œuvre et aléas) a été estimé à : 98 000 € H.T.

Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

	% de subventionnement	HT
Comité de massif de Corse	90%	88 200,00 €
Commune	10%	9 800,00 €
Total		98 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par son vote :

VOTANTS : 6 POUR : 6 CONTRE : 0

APPROUVE le projet d'installation d'une citerne souple,

VOTE le plan de financement proposé,

AUTORISE le Maire à demander la subvention correspondante au Comité de Massif de Corse.

10.3 Eclairage public

Avec la lettre de candidature de l'appel à projet éclairage public 2021, les deux délibérations prises ce jour ('DE_2022_006 et DR_2022_007) seront jointes au dossier de demande de subvention qui va être envoyé au Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.

10.4 Route descente du couvent

Pour l'heure, peu d'avancée sur ce projet qui est toujours en étude chez un architecte pour une analyse des niveaux de la structure envisagée.

10.5 Projet croix entrée du village côté Pietraserena

Les travaux du mur en pierre sont en cours et seront achevés très rapidement. Ceux de la ricciada débiteront dès que la dalle en acier sera en place (en principe, dans les quinze prochains jours). La date du **samedi 4 juin 2022** est retenue pour l'installation de la croix, en présence de l'Evêque de Corse (selon sa

disponibilité à confirmer). Toute la population du village est d'ores et déjà invitée à se joindre à cette manifestation qui sera suivie d'un cocktail déjeunatoire offert par la municipalité.



10.6 Phase 3 rénovation de l'église

Le contact avec le Cabinet d'architecture 2BDM a enfin été rétabli. L'avenant N°6 "*Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église Santa Maria Assunta*" a été signé et le dossier est bien lancé. Le dossier complet pour le lancement des appels d'offre, assorti de la demande d'autorisation de travaux correspondante, devrait parvenir à la mairie le 11 mars.

11) Restauration d'un tableau de l'église (délibération association Santa Maria Assunta)



Délibération : Restauration d'un tableau de l'église Santa Maria Assunta- [DE 2022_010](#)

L'Assemblée générale de l'association Santa Maria Assunta du 12 septembre 2021 a adopté à l'unanimité l'idée du projet de restauration d'un tableau de l'église qui a une valeur artistique et historique pour le village.

Ce tableau peint vers 1770 et a été commandé par les moines du couvent (Capucins de la branche des Franciscains) à l'occasion de l'élection en 1769 du Pape (Clément XIV) patron des Franciscains à Rome. Il est attribuable au peintre Francesco CARLI qui fut « le personnage principal de l'école corse (de peinture) du XVIIIe siècle ». Il présente des personnages historiques aux pieds de Saint Michel et de la Trinité et il est un hommage des capucins (partie des Franciscains) du couvent de Piedicorte (et surtout de leur supérieur, le frère Gaetano ANDREI d'Erbajolo) au nouveau maître de la Corse, le roi de France Louis XV à l'occasion de l'élection du nouveau Pape Clément XIV qui était le « patron des Franciscains ». Il représente la salutation et les félicitations des représentants à Rome du roi de France au nouveau Pape élu par le conclave le 19 mai 1769 (conclave qui dura 3 mois), Giovanni-Vincenzo- Antonio GANGANELLI, jusque-là ministre général des Franciscains à Rome et qui appartenait à l'ordre des frères mineurs conventuels de la famille des Franciscains. Ce nouveau Pape prit le nom de Clément XIV (1769-1774). Après examen des devis présentés par des entreprises référencées par la Fondation du Patrimoine, la proposition de l'atelier LENZINI Philipe située à Appietto (Corse du sud) a été retenue par l'association pour un montant de 9 000 €.

Ce tableau (comme le mobilier de l'église) est propriété de la commune.

Après consultation, par l'association, de la fondation du patrimoine de la Corse il est indispensable que la commune, par délibération, attribue la maîtrise d'ouvrage de la restauration de ce tableau à l'association Santa Maria Assunta.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par son vote :

VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

DECIDE :

d'attribuer la maîtrise d'ouvrage de la restauration de ce tableau à l'association Santa Maria Assunta qui en assurera le financement.

12) Questions diverses :

12.1 Ventes maison Tuvulaccia et studio Piazzetta

Les deux ventes ont été signées le 31 janvier 2022. Le notaire a versé les sommes afférentes comprenant la Taxe Foncière qui sera payée par la mairie (45 090,86 € pour le studio et 55 092,70 pour la Tuvulaccia).

12.2 Elagage des arbres du village

Tous les arbres du village ont été élagués au cours de la première quinzaine de février.

12.3 Mur de soutènement route propriété J. Giacobbi

Les travaux de réfection du mur ont commencé le 21 février et s'étaleront sur 5 semaines. La route ne sera praticable que sur une voie à proximité des travaux.

12.4 Demandes de subventions d'associations

De nombreuses associations, locales et départementales sollicitent la mairie. Sur avis du conseil municipal, le maire a décidé de continuer à donner la priorité aux associations de la commune qui sont soutenues depuis plusieurs années.

12.5 Préparation des élections (présidentielle et législative)

3 inscriptions sur les listes électorales ont été validées.

12.6 Ecran Numérique Interactif école

L'écran numérique interactif commandé dans le cadre du plan de relance numérique a été livré mais ne fonctionnant plus après une semaine, il a été immédiatement remplacé par la société Copie Conforme. Le Conseiller Pédagogique de la Direction Académique du Numérique Educatif de l'Académie de Corse se rendra à l'école du village le jeudi 10 mars pour une aide pédagogique d'utilisation de ce nouvel outil numérique.

12.7 Solidarité Ukraine

La guerre déclarée à l'UKRAINE par la RUSSIE a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plus d'un million de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants. Le conseil municipal apporte son entier soutien à l'Ukraine et relayera auprès de la Préfecture de Haute Corse les réponses des Piedicortaises et des Piedicortais aux besoins d'accueil et de prise en charge de ces personnes déplacées (hébergement et logement, accompagnement des familles, etc.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h45.

Piedicorte-di-Gaggio, le 07 mars 2022

Le secrétaire de séance



JP ROUBY